



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2164

Création de sanitaires  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue Pierre  
de Nolhac

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2023/1388 du 7 juillet 2023 portant « création de sanitaires-Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue Pierre de Nolhac »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise REOLIAN MULTITEC**- 25, rue de Valenton 94000 Créteil, en vue d'effectuer des travaux de création de sanitaires dans l'Aile des ministres sud du Château de Versailles

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté A2023/1388 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

**Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du vendredi 1er décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023:**

**Rue Pierre de Nolhac**, côté des numéros pairs sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté A2023/1388 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

**La largeur des voies de circulation** est réduite **du vendredi 1er décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 :**

**Rue Pierre de Nolhac**

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté A2023/1388 du 7 juillet 2023 demeurent inchangées.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 2023